

### **Ressources du Centre**

18. Le fonctionnement du centre ne nécessitera pas de ressources ordinaires supplémentaires de la CESAP. Tous les membres et membres associés de la CESAP devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle à titre volontaire pour le fonctionnement du Centre. L'ONU administre un fonds commun d'affectation spéciale auquel ces contributions sont versées.

19. Le Centre s'efforcera de mobiliser des ressources suffisantes pour financer ses activités.

20. L'Organisation des Nations Unies maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou les autres contributions volontaires exceptionnelles destinées aux activités du Centre.

21. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément aux Règlements financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

### **Amendements**

22. La Commission adopte les amendements des présents statuts.

### **Questions qui ne sont pas réglées par les présents Statuts**

23. En présence d'une question de procédure qui n'est pas réglée par les présents statuts ni par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration en vertu du paragraphe 11 des présents statuts, la partie pertinente du règlement intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'applique.

### **Entrée en vigueur**

24. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

### **61/7. Coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai<sup>7</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 60/1 du 28 avril 2004, par laquelle elle a adopté la Déclaration de Shanghai, et en particulier le paragraphe 17 g) de cette résolution, qui a trait à la promotion de la sécurité humaine dans la région grâce à une plus large coopération régionale, spécialement en faveur des populations vulnérables,

*Notant* que les membres et membres associés ne sont pas tous d'accord sur une définition de l'expression «aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine»,

*Notant également* que les concepts afférents aux aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine sont utilisés dans le contexte de l'assistance internationale au développement, à propos notamment du renforcement des communautés et du développement humain, spécialement en faveur des groupes vulnérables,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à rechercher les moyens d'appuyer les activités de coopération technique du secrétariat dans le domaine du renforcement des communautés et du développement humain afin de protéger et accroître les capacités des populations vulnérables, en utilisant notamment à cet effet les fonds d'affectation spéciale disponibles de l'ONU et d'autres contributions extrabudgétaires, selon qu'il convient,

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur les mesures prises en vue d'appuyer la coopération régionale pour la protection des populations vulnérables par la promotion des aspects économiques et sociaux de la sécurité humaine, dans le cadre du suivi de la Déclaration de Shanghai.

*5<sup>e</sup> séance  
18 mai 2005*

### **61/8. Examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique<sup>8</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* sa résolution 59/3 du 4 septembre 2003, relative à l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie pour les handicapés (2003-2012), par laquelle elle demandait à tous les membres et membres associés d'appuyer l'application du Cadre d'action de Biwako au niveau national et dans le cadre de la coopération et des partenariats internationaux,

*Notant* qu'un examen à mi-parcours du Cadre d'action de Biwako devrait avoir lieu en 2007, en fonction duquel les objectifs et plans stratégiques actuels pourront être modifiés, de manière à formuler un ensemble actualisé d'objectifs et de stratégies pour la deuxième moitié de la Décennie, 2008-2012,

*Notant également* la tenue, en octobre 2004, de l'Atelier régional de la CESAP sur le suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako,

<sup>7</sup> Voir paragraphes 182 à 221 ci-dessus.

<sup>8</sup> Voir paragraphes 196 à 200 et 221 ci-dessus.

*Notant en outre* les progrès accomplis au niveau international dans l'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des personnes handicapées, grâce à l'organisation de cinq sessions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/168, en date du 19 décembre 2001,

*Notant avec satisfaction* les contributions apportées par les Gouvernements de la région de la CESAP en vue de susciter un appui pour l'examen et l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes handicapées,

*Constatant que* les décennies Asie-Pacifique pour les handicapés ont eu des incidences au niveau international et ont servi d'exemples à la Décennie africaine des personnes handicapées (2000-2009) et à la Décennie arabe des personnes handicapées (2003-2012),

*Se félicitant* que la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Turquie soient devenues, en décembre 2003, les quarante-quatrième et quarante-cinquième signataires de la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique, et le Timor-Leste le quarante-sixième signataire en janvier 2004,

*Notant* la série d'activités menées en collaboration avec le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, en sa qualité de partenaire de la CESAP, pour assurer l'application du Cadre d'action de Biwako,

*Notant avec gratitude* les contributions que les gouvernements de la région apportent de façon suivie au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique de la Décennie Asie-Pacifique des handicapés,

1. *Invite* les membres et membres associés à réaffirmer leur engagement en faveur de l'application du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, à l'approche de l'examen à mi-parcours;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés à intensifier encore leurs efforts pour réaliser les priorités, objectifs et stratégies du Cadre d'action de Biwako en privilégiant les mesures ci-après, à l'approche de l'examen à mi-parcours;

a) Étudier des approches globales et exhaustives pour l'élaboration de politiques et programmes qui favorisent l'inclusion des handicapés et la prise en compte des problèmes du handicap;

b) Appuyer le renforcement des capacités des handicapés et des organisations qui les regroupent;

c) Intégrer la notion de handicap dans les plans, programmes et projets nationaux généraux de développement pour la réduction de la pauvreté;

d) Promouvoir des approches communautaires en tant qu'important élément de l'autonomisation et stratégie efficace d'atténuation de la pauvreté;

e) Promouvoir une coopération internationale et régionale inclusive vis-à-vis du handicap;

3. *Demande* aux membres et membres associés de continuer à apporter leur appui et leur contribution aux travaux en cours du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées en vue de mieux promouvoir l'égalité des droits des handicapés et protéger ces droits;

4. *Invite* les Gouvernements de la région et autres parties prenantes à continuer à contribuer au fonds d'affectation spéciale de la CESAP pour l'assistance technique aux fins de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), afin d'assurer la réalisation des objectifs du Cadre d'action de Biwako à l'échelon régional;

5. *Invite* les Gouvernements de la région qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer la Proclamation concernant la pleine participation et l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) D'apporter un soutien technique aux gouvernements de la région pour la poursuite du suivi de l'application du Cadre d'action de Biwako, à l'approche de l'examen à mi-parcours de 2007;

b) D'organiser en 2007, dans les limites des ressources existantes, une réunion intergouvernementale de haut niveau d'une durée de trois jours consacrée à l'examen à mi-parcours des résultats de la Décennie;

c) D'appuyer la prise en compte du handicap dans les préparatifs régionaux du premier examen quinquennal des résultats de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des principaux sommets et conférences des Nations Unies;

d) De renforcer encore le partenariat entre la CESAP et le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés afin de promouvoir l'autonomisation des handicapés;

e) De lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

5<sup>e</sup> séance  
18 mai 2005